

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1278

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1278**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence lutte contre la pollution de l'air, prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.).

Depuis 2016, la Métropole agit en faveur de la qualité de l'air par des actions concrètes comme la zone à faibles émissions (ZFE) ou la prime air bois. Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019.

L'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) est un observatoire agréé par le ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire régional. Son activité se décline également en actions d'amélioration des connaissances, d'études, d'information et de communication concernant la qualité de l'air. Son conseil d'administration est formé de 4 collèges : État - collectivités - monde économique - associations et personnes qualifiées. Le financement de l'association est assuré par des cotisations obligatoires pour les 3 premiers collèges et par des financements propres.

Cette association, par son intervention dans le domaine de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre et au suivi des politiques de la Métropole ayant un impact sur cette dernière, dans le secteur des transports, résidentiel et tertiaire, industriel et chaufferies, urbanisme, etc.

Son activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air, au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération du Conseil n° 2021-0577 du 21 juin 2021, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 250 000 € pour participer au financement de son programme d'action sur les champs suivants : au cours de l'année 2021, et comme en 2020, l'activité d'ATMO AuRA s'est maintenue sur le territoire de la Métropole, malgré le contexte de la crise Covid.

L'association a participé au suivi de la ZFE, en particulier pour l'évaluation des effets qualité de l'air dès la réglementation en place depuis le 1^{er} janvier 2020, mais également en participant aux travaux d'études pour l'extension de la ZFE, pour le dossier concernant la 1^{ère} étape d'interdiction des véhicules particuliers puis pour les autres étapes. La participation de l'association a été notable lors des actions de concertation.

ATMO a également contribué à l'évaluation de la mise en place de la voie réservée au covoiturage sur l'axe M6/M7.

L'association a accompagné la Métropole dans le suivi et la mise en œuvre de son PCAET, notamment dans l'identification des nouvelles obligations liées à la loi d'orientation des mobilités.

L'année 2021 a vu la poursuite de la captothèque sur le territoire de la Métropole, service de prêt de capteurs aux citoyens. Ce service a permis la gestion des prêts de capteurs, l'animation, la tenue d'ateliers d'échange, parfois dématérialisés. ATMO en a assuré la promotion lors du salon Pollutec.

III - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions d'ATMO s'inscrit dans un plan régional de surveillance de la qualité de l'air 2018-2021 (PRSQA) prolongé d'un an, et doit s'adapter à l'évolution des législations, comme la loi climat et résilience ou les nouvelles recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). ATMO va également déployer des nouvelles actions en direction des agglomérations dépassant les valeurs réglementaires, en utilisant les dotations issues du contentieux du Conseil d'État.

Ainsi, les actions envisagées par l'association en 2022 sur le territoire de la Métropole en particulier, concerneront les principaux projets suivants :

- contribution au cadastre pollens sur le territoire métropolitain et intégration de nouveaux taxons ; déploiement de la plateforme SynAirGIE-SIGNAL'AIR pour le signalement des nuisances atmosphériques (pollens, odeurs, nuisances visuelles, etc.),
- accompagnement de la Métropole dans le suivi des plans et programmes (ZFE, PCAET qui inclut les actions comme la prime air bois) et le lien urbanisme-qualité de l'air, en particulier pour les établissements recevant du public sensible,
- développement et animation de la captothèque, service de prêts de capteurs gratuit pour les habitants,
- développement de méthodologies complémentaires concernant les composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone,
- soutien aux actions de communication de la Métropole et participation aux comités techniques des interprofessions.

Le programme d'activités prévoit également le maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Servet et la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs.

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, ATMO AuRA propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions en regard des différents objectifs prévus.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2022 sont les suivants :

		Prévisionnel (année n - 1) actualisé (en €)	Prévisionnel (année n) (en €)
produits		11 315 113	11 064 236
	dont subvention Métropole	250 000	275 000
	dont autres subventions	6 629 723	6 025 846
	dont autres produits	4 435 390	4 763 390
charges		10 948 793	11 439 236
	dont charges salariales	5 659 000	6 149 500
	dont autres charges	5 289 793	5 289 736

Pour mémoire, la cotisation est obligatoire et recalculée chaque année pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation finance les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La cotisation pour la Métropole a été ajustée à un montant de 544 169 € pour l'année 2022.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € (versement de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 15 000 € inclus) au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € au profit de l'association ATMO AuRA, dans le cadre de son projet associatif et de son accompagnement des acteurs au programme spécifique qualité de l'air pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 275 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278587-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
